



DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

Toulon, le 11 avril 2019

**ARRETE PREFECTORAL N° 058/2019**  
**REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE, LA PLONGEE**  
**SOUS-MARINE ET LA BAIGNADE**  
**DANS LA ZONE D'EXERCICE DE CRASH AERIEN EN BAIE DES ANGES**  
**(Alpes-Maritimes)**  
**LE SAMEDI 13 AVRIL 2019**

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché,  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'article L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/2018 du 6 mars 2018 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,

**Considérant** qu'il importe de sécuriser la zone d'exercice, à l'occasion d'une simulation de crash d'un aéronef en mer organisé le samedi 13 avril 2019 en Baie des Anges par la préfecture des Alpes-Maritimes.

# **A R R E T E**

## **ARTICLE 1**

**Le samedi 13 avril 2019 de 09h00 à 13h00**, il est créé sur le plan d'eau une zone d'exercice interdite à la baignade, la plongée sous-marine, la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature, délimitée par les points A, B, C, D de coordonnées géodésiques suivantes (en degrés, minute et décimale) :

**A : 43° 37',5 N - 007° 10',3 E**

**B : 43° 37',5 N - 007° 12',7 E**

**C : 43° 35',5 N - 007° 10',3 E**

**D : 43° 35',5 N - 007° 12',7 E**

## **ARTICLE 2**

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et aux embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau, ainsi qu'aux navires participant à l'exercice.

## **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

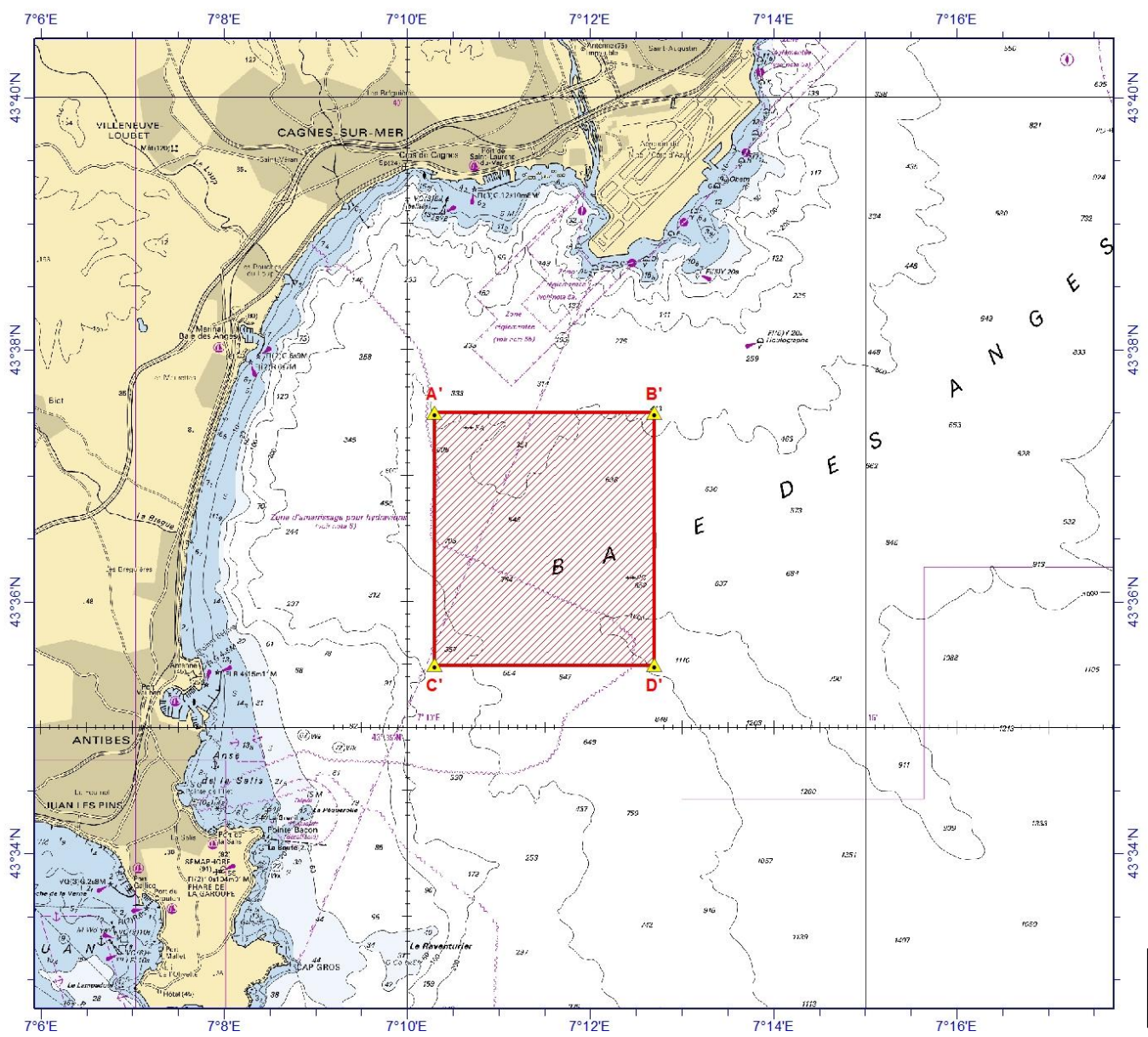
## **ARTICLE 4**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée, et par délégation,  
l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Dominique Dubois,  
chef de la division « action de l'Etat en mer »,

**Signé : Dominique Dubois**

# ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 058/2019 du 11 avril 2019

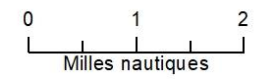
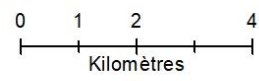


## Cagnes-sur-Mer



**Légende**

- Repères
- Zone d'exercice



Fond cartographique SHOM  
 Coordonnées en degrés, minutes décimales  
 Système géodésique WGS84  
 Ne pas utiliser pour la navigation.

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud (EMIZ/CEZOC-CAB/COM)
- M. le préfet des Alpes Maritimes
- M. le maire de Nice
- M. le maire de Cagnes-sur-Mer
- M. le maire d'Antibes
- M. le maire de Saint Laurent du Var
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de la Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie de PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes Maritimes
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nice
- Monsieur le délégué départemental de la SNSM des Alpes-Maritimes

COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J34 APPMAR – OPEM)
- SEMAPHORES DE LA GAROUBE ET FERRAT
- AEM/POLE ORSEC/GDR
- Archives.